



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 17 décembre 2005
(OR. en)**

15914/05

CONCL 3

NOTE DE TRANSMISSION

de: la présidence

aux: délégations

Objet: **CONSEIL EUROPÉEN DE BRUXELLES
15 ET 16 DÉCEMBRE 2005**

CONCLUSIONS DE LA PRÉSIDENTE

Les délégations trouveront ci-joint les conclusions de la présidence du Conseil européen de Bruxelles (15 et 16 décembre 2005).

1. La réunion du Conseil européen a été précédée d'un exposé de M. Josep Borrell, président du Parlement européen, à l'issue duquel un échange de vues a eu lieu.
2. Le Conseil européen rappelle l'importance que revêtent les valeurs européennes communes de solidarité, de justice sociale et de développement durable, qui sont à la base des politiques de l'Union. Elles constituent le cadre à l'intérieur duquel il conviendra de donner suite aux orientations exposées dans les présentes conclusions.
3. Le Conseil européen rappelle que l'Union européenne est favorable à un système multilatéral efficace, fondé sur l'État de droit, et que les Nations unies doivent être mieux armées pour relever les défis du XXI^{ème} siècle. Il souligne sa détermination à mettre en œuvre rapidement et intégralement les réformes approuvées et les engagements pris lors du Sommet mondial des Nations unies de 2005.

I. AVENIR DE L'EUROPE

4. Dans le prolongement de la réunion informelle des chefs d'État ou de gouvernement de Hampton Court, le Conseil européen prend acte des rapports du président de la Commission et du Secrétaire général/Haut Représentant et convient d'y revenir sous la présidence autrichienne.
5. Le Conseil européen prend acte du rapport intermédiaire élaboré conjointement par le Royaume-Uni et l'Autriche sur les débats nationaux consacrés à l'avenir de l'Europe qui sont actuellement menés dans tous les États membres, à la suite de la déclaration en la matière faite par les chefs d'État ou de gouvernement lors du Conseil européen de juin 2005. Le Conseil européen reviendra sur cette question pendant le premier semestre de 2006, sous la présidence autrichienne, en se fondant sur les travaux préparatoires menés par le Conseil "Affaires générales et relations extérieures". Le Conseil européen prend également acte des discussions qui ont eu lieu lors de la conférence "Partager le pouvoir en Europe", que la présidence et les Pays-Bas ont organisée conjointement à La Haye le 17 novembre 2005, et note que la présidence autrichienne entend revenir sur ce sujet.

II. PERSPECTIVES FINANCIÈRES

6. Le Conseil européen est parvenu à un accord sur les perspectives financières pour 2007-2013, telles qu'elles figurent dans le document 15915/05.

III. AFRIQUE

7. Le Conseil européen adopte la stratégie de l'UE intitulée "L'UE et l'Afrique: vers un partenariat stratégique", qu'il a appelée de ses vœux lors de sa réunion de juin 2005 (doc. 15702/1/05 REV 1). Dans le prolongement du sommet du Caire, il souligne l'importance que revêt le renforcement du dialogue politique entre l'UE et l'Afrique, notamment la tenue d'un deuxième sommet UE-Afrique à Lisbonne dès que possible, et convient de procéder, à partir de 2006, à une évaluation régulière des progrès réalisés dans la mise en œuvre de cette stratégie, en tenant compte des conclusions adoptées par le Conseil le 21 novembre 2005.

IV. MIGRATIONS: APPROCHE GLOBALE

8. Le Conseil européen constate que les questions liées aux migrations sont de plus en plus importantes pour l'UE et ses États membres et que les événements survenus récemment ont suscité une inquiétude croissante dans l'opinion publique de certains États membres. Il insiste sur la nécessité de mettre en place une approche équilibrée, globale et cohérente, comprenant des politiques destinées à lutter contre l'immigration illégale, et permettant, en coopération avec les pays tiers, de tirer parti des avantages de l'immigration légale. Il rappelle que les questions liées aux migrations constituent un élément essentiel des relations entre l'UE et un grand nombre de pays tiers, y compris, notamment, les régions voisines de l'Union, à savoir les régions situées à l'est et au sud-est ainsi que le bassin méditerranéen, et il note combien il est important de veiller à ce que des ressources financières suffisantes soient affectées à ces politiques. L'UE renforcera son dialogue et sa coopération avec tous ces pays sur les questions liées aux migrations, y compris la gestion des retours, dans un esprit de partenariat et compte tenu des conditions propres à chaque pays concerné.

9. Le Conseil européen souligne que la volonté de l'Union européenne de soutenir les efforts de développement des pays d'origine et de transit relève d'un processus à long terme visant à répondre aux défis des migrations et à tirer parti des possibilités qu'elles offrent, ainsi que cela a été mis en évidence dans le programme de La Haye. À cet égard, le Conseil européen estime qu'il importe de s'attaquer aux causes profondes des migrations, par exemple par la création de moyens d'existence et l'éradication de la pauvreté dans les pays et régions d'origine, l'ouverture des marchés et une action en faveur de la croissance économique, de la bonne gouvernance et de la défense des droits de l'homme.
10. Dans le cadre de ce processus global, le Conseil européen accueille avec satisfaction la communication intitulée "Priorités d'action en vue de relever les défis liés aux migrations", que la Commission a présentée le 30 novembre 2005 et adopte l'"Approche globale sur la question des migrations: Priorités d'action centrées sur l'Afrique et la Méditerranée", annexée aux présentes conclusions, qui couvre les domaines suivants:
- renforcement de la coopération et de l'action entre États membres;
 - intensification du dialogue et de la coopération avec les États africains;
 - intensification du dialogue et de la coopération avec les pays voisins de l'ensemble du bassin méditerranéen;
 - ainsi que les questions liées au financement et à la mise en œuvre.

Le Conseil européen invite la Commission à lui faire rapport sur les progrès réalisés d'ici la fin de 2006.

V. LUTTE CONTRE LE TERRORISME

11. Le Conseil européen souligne qu'il importe de réagir de manière globale et proportionnée à la menace que représente le terrorisme. Il adopte la stratégie de l'UE de lutte contre le terrorisme (doc. 14469/4/05 REV 4), qui fixe un cadre pour les actions destinées à empêcher la radicalisation et le recrutement de terroristes, à protéger les citoyens et les infrastructures, à faciliter les enquêtes et les poursuites visant les terroristes et à améliorer la gestion des conséquences d'un attentat. Le Conseil européen note que le plan d'action contre le terrorisme, l'instrument permettant de suivre la mise en œuvre des mesures et actions, est actuellement révisé pour être mis en parfaite cohérence avec la nouvelle stratégie.

12. Par ailleurs, le Conseil européen se félicite des progrès réalisés sur les dossiers prioritaires énumérés dans le rapport semestriel du coordinateur de la lutte contre le terrorisme et demande que cette dynamique soit maintenue. Le Conseil européen procédera, lors de sa réunion de juin 2006, à l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie de lutte contre le terrorisme.

VI. DÉVELOPPEMENT DURABLE

13. Le Conseil européen prend acte de la communication présentée par la Commission sur une nouvelle stratégie de l'Union européenne en faveur du développement durable pour les cinq prochaines années. Le Conseil européen se réjouit à la perspective d'adopter en juin 2006 une stratégie globale ambitieuse comportant des objectifs, des indicateurs et une procédure de suivi effective. Cette stratégie devrait englober la dimension interne et la dimension externe et être fondée sur une véritable vision à long terme, réunissant les priorités et objectifs de la Communauté en matière de développement durable dans une stratégie claire et cohérente, qui puisse être communiquée aux citoyens de manière simple et efficace.

VII. CHANGEMENT CLIMATIQUE ET ÉNERGIES DURABLES

14. Le Conseil européen se félicite des progrès réalisés en 2005 dans l'élaboration d'une stratégie de l'UE à moyen et long terme pour lutter contre le changement climatique, ainsi que dans la relance des négociations internationales en la matière, et rappelle ses conclusions de mars 2005. À cet égard, le Conseil européen se félicite des résultats positifs de la conférence des Nations unies sur les changements climatiques, qui s'est tenue à Montréal, qui fait avancer les travaux menés dans le contexte de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, y compris la mise en œuvre du protocole de Kyoto et de ses mécanismes flexibles, et ouvre les débats sur une coopération à long terme en la matière, qui contribuera à garantir la coopération la plus large possible de tous les pays et leur participation à une réponse internationale efficace et adaptée. Le Conseil européen se réjouit à la perspective d'un développement de la stratégie à moyen et long terme de l'UE afin de contribuer à ces débats, et se propose d'examiner cette stratégie durant le second semestre de 2006 s'il y a lieu.

15. Le Conseil européen souligne également que, pour soutenir ces travaux, il importe de mettre en œuvre le plan d'action de Gleneagles, qui accorde une grande importance aux transferts de technologie et à la gestion des conséquences du changement climatique, ainsi que de poursuivre le dialogue et la coopération technologique avec l'Inde, la Chine et la Russie, notamment lors des sommets à venir, tout en œuvrant à la mise en place de partenariats avec l'ensemble des pays grands consommateurs d'énergie.
16. Le Conseil européen se félicite également de la communication de la Commission intitulée "Réduction de l'impact de l'aviation sur le changement climatique", constate que la meilleure solution semble consister à inclure le secteur de l'aviation dans le système d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre applicable dans l'UE, et se félicite que la Commission ait l'intention de présenter, avant la fin de 2006, une proposition législative accompagnée d'une analyse d'impact incluant l'analyse spécifique demandée dans les conclusions du Conseil du 2 décembre 2005.
17. Le Conseil européen insiste sur l'importance d'une approche intégrée pour les objectifs en matière de changement climatique, d'énergie et de compétitivité, et souligne que les stratégies d'investissement dans des énergies plus propres et plus durables, à la fois dans l'UE et à une échelle plus vaste, peuvent contribuer à la réalisation de toute une série d'objectifs englobant la sécurité énergétique, la compétitivité, l'emploi, la qualité de l'air et la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Dans ce contexte, le Conseil européen se félicite du lancement de la deuxième phase du Programme européen sur le changement climatique et de l'intention de la Commission d'élaborer un plan d'action sur l'efficacité énergétique.

VIII. CROISSANCE ET EMPLOI

18. Rappelant les conclusions du Conseil (ECOFIN) du 6 décembre 2005, le Conseil européen constate que l'économie mondiale traverse actuellement une période de mutation profonde et rapide et considère que l'Europe a besoin de réformes économiques, d'une modernisation sociale et de politiques environnementales durables pour sauvegarder ses valeurs et relever efficacement les défis posés par la mondialisation et les changements démographiques tout en profitant au mieux des possibilités qu'ils offrent. Le Conseil européen souligne l'importance de l'innovation, des technologies de l'information et de la communication, de la recherche et du capital humain, en particulier en ce qui concerne les PME, pour améliorer la situation de l'emploi, accroître la productivité et instaurer une croissance durable dans toute l'Union européenne, dans le cadre de politiques macroéconomiques saines.

19. Le Conseil européen se félicite des programmes nationaux de réforme établis par les États membres et salue le programme communautaire de Lisbonne élaboré par la Commission, dont il attend avec intérêt le rapport de janvier, qui fera le point sur la question. Il souligne l'importance des programmes nationaux de réforme, qui renforcent la gouvernance globale de la stratégie de Lisbonne, et invite les États membres, la Commission et le Conseil à suivre et à évaluer leur mise en œuvre, conformément aux conclusions du Conseil européen de mars 2005.
20. En tenant dûment compte du principe de subsidiarité et de proportionnalité et de l'importance que revêt le respect de l'acquis communautaire, le Conseil européen souligne que l'amélioration du cadre réglementaire dans l'Union européenne, au niveau de la Communauté comme des États membres, est indispensable pour susciter la croissance et créer des emplois. Il convient de privilégier la mise en œuvre des engagements déjà pris par l'ensemble des institutions, y compris des dispositions de l'accord interinstitutionnel "Mieux légiférer" du 16 décembre 2003. Sur cette base, le Conseil européen se félicite des progrès considérables accomplis depuis sa dernière réunion et convient qu'il importe de poursuivre les travaux, comme indiqué dans l'annexe, sur les trois questions suivantes: la réduction des charges qui pèsent sur les entreprises et les citoyens par la simplification et l'examen des propositions en instance, le système révisé d'analyse d'impact et la méthode commune de l'UE pour l'évaluation des coûts administratifs imposés par la législation.
21. Le Conseil européen insiste sur le fait qu'il importe d'assurer, conformément à ses conclusions de mars 2005, le bon fonctionnement du marché intérieur, y compris dans le domaine des services. Le Conseil européen prend acte des progrès réalisés à propos de la directive concernant les services et attend, afin de conserver la dynamique, la proposition modifiée de la Commission.

IX. TAUX RÉDUITS DE TVA

22. Le Conseil européen invite le Conseil ECOFIN à se pencher sur la question des taux réduits de TVA lors de sa session de janvier afin de dégager un accord final sur cette question.

X. ANCIENNE RÉPUBLIQUE YUGOSLAVE DE MACÉDOINE

23. Le Conseil européen accueille avec satisfaction l'avis de la Commission concernant la demande d'adhésion à l'UE présentée par l'ancienne République yougoslave de Macédoine. Il se félicite des progrès notables accomplis par ce pays en vue de respecter les critères politiques définis par le Conseil européen de Copenhague en 1993 et les exigences fixées par le Conseil en 1997 concernant le processus de stabilisation et d'association.
24. À la lumière de l'analyse effectuée par la Commission, le Conseil européen décide d'accorder le statut de pays candidat à l'ancienne République yougoslave de Macédoine, compte tenu, en particulier, des progrès substantiels réalisés pour parachever le cadre législatif découlant de l'accord-cadre d'Ohrid, ainsi que des résultats qu'elle a obtenus depuis 2001 dans la mise en œuvre de l'accord de stabilisation et d'association (notamment les dispositions ayant trait au commerce).
25. Le Conseil européen précise que les prochaines étapes devront être examinées en fonction du débat sur la stratégie pour l'élargissement, comme le prévoient les conclusions du Conseil du 12 décembre 2005; du respect par l'ancienne République yougoslave de Macédoine des critères politiques de Copenhague; des exigences liées au processus de stabilisation et d'association et à la mise en œuvre effective de l'accord de stabilisation et d'association; ainsi que de la nécessité de réaliser de nouveaux progrès significatifs pour répondre aux autres questions soulevées dans l'avis de la Commission et satisfaire aux autres critères qui y sont fixés pour l'adhésion, et de mettre en œuvre les priorités du partenariat européen, sur la base de critères de référence spécifiques. La capacité d'absorption de l'Union doit également être prise en compte. Le Conseil européen invite la Commission à rendre compte de l'évolution de la situation dans des rapports sur les progrès accomplis.

XI. FONDS INTERNATIONAL POUR L'IRLANDE

26. Le Conseil européen a pris acte des travaux importants que le Fonds international pour l'Irlande a effectués afin de promouvoir la paix et la réconciliation. Il a invité la Commission à prendre les mesures nécessaires pour que se poursuive le soutien de l'UE en faveur de ce fonds qui entre dans la phase ultime et décisive de ses travaux, laquelle durera jusqu'en 2010.

XII. RELATIONS EXTÉRIEURES

27. Le Conseil européen adopte une déclaration sur la Méditerranée et le Moyen-Orient, qui figure à l'annexe des présentes conclusions.
28. Le Conseil européen approuve le rapport de la présidence concernant la PESD (doc. 15678/05), qui comprend le mandat pour la prochaine présidence.
29. Le Conseil européen adopte la stratégie de l'UE visant à lutter contre l'accumulation illicite et le trafic d'armes légères et de petit calibre (ALPC) et de leurs munitions (doc. 13066/05).
30. Le Conseil européen se félicite de l'adoption par le Conseil, les États membres, la Commission et le Parlement européen du "Consensus européen en matière de politique de développement", qui dote l'Union d'une vision commune des valeurs, des objectifs, des principes et des moyens de développement (doc. 14820/05). Le Conseil européen se félicite du fait que le Conseil procédera à une évaluation régulière, sur la base d'un rapport de suivi établi par la Commission, des objectifs fixés pour le volume des aides dans les conclusions du Conseil de mai 2005.
31. Le Conseil européen invite la future présidence autrichienne à poursuivre les travaux sur l'amélioration de la coopération en matière consulaire et de visas.

**APPROCHE GLOBALE SUR LA QUESTION DES MIGRATIONS:
PRIORITÉS D'ACTION CENTRÉES SUR L'AFRIQUE ET LA MÉDITERRANÉE**

Le Conseil européen se félicite de la communication de la Commission du 30 novembre 2005, intitulée *"Priorités d'action en vue de relever les défis liés aux migrations: Première étape du processus de suivi de Hampton Court"*.

Le Conseil européen, dans le contexte de la stratégie de l'UE pour l'Afrique et de la stratégie relative à la dimension extérieure de la justice et des affaires intérieures, ainsi que des récents événements survenus dans la région méditerranéenne, est d'accord pour que soient entreprises des actions prioritaires centrées sur l'Afrique et les pays du bassin méditerranéen.

Le Conseil européen considère que, à court terme, des actions concrètes et à grande échelle sont urgentes, dans le cadre des travaux en cours visant à rendre les migrations bénéfiques pour l'ensemble des pays concernés. Des mesures devront être prises pour réduire les flux de migration clandestine et les pertes en vies humaines, assurer le retour des immigrants illégaux dans de bonnes conditions de sécurité, apporter des solutions plus durables aux réfugiés et renforcer les capacités afin de mieux gérer les migrations, notamment en maximisant les avantages pour tous les partenaires de l'immigration légale, tout en respectant pleinement les droits de l'homme et le droit de demander l'asile. Les actions immédiates figurant ci-après relèvent d'un objectif plus vaste visant à développer les relations de l'UE avec l'Afrique et les pays du bassin méditerranéen, grâce à un véritable partenariat. Le Conseil européen se félicite également du dialogue et de la coopération menés par les États membres dans ce domaine à titre complémentaire.

Le Conseil européen souligne en outre la nécessité d'adopter une approche intégrée et globale pour certaines des priorités d'action proposées, telles que les routes migratoires et la sécurité en mer, qui concernent toutes deux les pays de la Méditerranée et d'Afrique.

À la lumière de la communication de la Commission, le Conseil européen approuve les actions ci-après et invite le Conseil et les États membres à coopérer étroitement avec la Commission à la mise en œuvre de ces actions au cours de l'année 2006.

Renforcement de la coopération opérationnelle entre États membres

- Appeler l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne (Agence FRONTEX):
 - à mettre en œuvre, le plus tôt possible dans le courant de l'année 2006, des mesures de gestion des frontières dans la région méditerranéenne, en particulier à mener des opérations conjointes et des projets pilotes;
 - à présenter, d'ici mai 2006, un rapport d'analyse des risques sur l'Afrique, fondé sur des études récentes;
 - à lancer, le plus tôt possible dans le courant de l'année 2006, une étude de faisabilité portant sur le renforcement du contrôle et de la surveillance de la frontière maritime méridionale de l'UE, à savoir la Méditerranée, et sur la mise en place d'un réseau méditerranéen de patrouilles côtières auquel participeraient des États membres de l'UE et des pays d'Afrique du Nord.
- Examiner si la mise en place, d'ici fin 2006, d'un système de surveillance qui devrait couvrir toute la frontière maritime méridionale de l'UE et la Méditerranée est techniquement faisable. Ce système tirerait parti des technologies modernes dans le but de sauver des vies en mer et de combattre l'immigration clandestine.
- Mettre en place, le plus tôt possible dans le courant de l'année 2006, des réseaux régionaux d'officiers de liaison "immigration" en y associant des pays ou des régions prioritaires, et présenter des rapports, d'ici mai 2006, sur l'immigration clandestine et la traite des êtres humains, avec l'assistance, le cas échéant, des officiers de liaison "immigration" présents dans les principaux pays.
- Présenter, d'ici le printemps de 2006, une proposition de création d'équipes de réaction rapide constituées d'experts nationaux capables de fournir une assistance technique et opérationnelle rapide en période d'afflux importants de migrants, conformément au programme de La Haye.
- Veiller à donner une suite concrète au rapport de la Commission mondiale sur les migrations internationales, et préparer le dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement, qui débutera en septembre 2006 dans le cadre des Nations unies.
- Présenter, d'ici mars 2006, une analyse relative aux instruments internationaux du droit de la mer en vigueur, y compris les aspects pertinents qui relèvent du droit des réfugiés.

Dialogue et coopération avec l'Afrique

- Œuvrer à faire du phénomène migratoire une priorité commune du dialogue politique entre l'UE et l'Union africaine, y compris par la tenue régulière de réunions de hauts fonctionnaires visant à préparer les discussions de la troïka ministérielle UE-Afrique.
- Travailler en partenariat avec les pays africains et des organisations régionales, comme la CEDEAO, par le biais de toute une série d'enceintes, d'initiatives et de réunions régionales, y compris la tenue d'une conférence ministérielle UE-Afrique au Maroc en 2006 et d'une conférence sur les migrations et le développement à Bruxelles en mars 2006.
- Étudier la faisabilité d'une initiative relative aux routes migratoires en vue de mettre en place une coopération opérationnelle entre pays d'origine, de transit et de destination, l'objectif étant de lancer une initiative concrète en 2006.
- Renforcer le dialogue, d'ici le printemps de 2006, avec des pays importants d'Afrique subsaharienne, sur la base de l'article 13 de l'accord de Cotonou, dans des domaines très variés allant du renforcement des institutions et des capacités et de l'intégration effective des immigrants légaux aux questions du retour et de la mise en œuvre effective des obligations en matière de réadmission, afin d'établir une coopération mutuellement bénéfique dans ce domaine.
- Élaborer et mettre en œuvre, le plus tôt possible dans le courant de l'année 2006, un programme pilote régional de protection avec la Tanzanie, sous la supervision d'un groupe de pilotage. Élaborer d'autres programmes avec des pays d'Afrique en fonction des résultats du programme pilote.
- Réaliser une étude pour mieux comprendre les causes profondes des migrations en vue d'inspirer les orientations à long terme.
- Mettre en place, le plus tôt possible dans le courant de l'année 2006, un dialogue régulier avec le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés, afin de procéder à un échange d'expériences et de compétences sur le travail avec les pays africains.

- Lancer des initiatives au début de 2006 en faveur de services de transfert de fonds moins chers et plus facilement disponibles, et soutenir les efforts actuellement menés par les organisations internationales pour collecter des informations plus précises sur les flux de transfert de fonds; envisager d'apporter un soutien aux efforts engagés par les pays africains pour faciliter la contribution des membres de diasporas au développement de leurs pays d'origine, y compris à travers des actions de codéveloppement, et étudier des moyens d'atténuer l'impact de la perte de compétences dans les secteurs vulnérables.
- Organiser des campagnes d'information à destination des migrants potentiels afin de leur montrer les risques de l'immigration clandestine et de les sensibiliser aux canaux légaux qui existent en matière d'immigration.

Coopération avec les pays voisins

- Consacrer une réunion ministérielle EUROMED aux migrations en 2006.
- Faire participer les pays tiers du bassin méditerranéen à l'étude de faisabilité portant sur un réseau méditerranéen de patrouilles côtières, un système de surveillance méditerranéen et les projets pilotes associés, le cas échéant.
- Mettre à disposition, le cas échéant, les expériences et les meilleures pratiques pertinentes des autres structures de coopération régionale, y compris celles qui ont trait à la mer Baltique.
- Recourir à tous les instruments permettant de coopérer avec les partenaires du bassin méditerranéen, y compris ceux énumérés ci-dessous, en vue de prévenir et de combattre l'immigration clandestine et la traite des êtres humains, de renforcer les capacités afin de mieux gérer les migrations, et d'étudier comment optimiser les échanges d'informations sur l'immigration légale et les possibilités offertes par le marché du travail, par exemple en établissant des profils de migration et en renforçant les forums sous-régionaux.

- Réaliser des actions prioritaires avec les trois pays suivants:
 - Maroc – mise en œuvre de projets de lutte contre la traite des êtres humains et conclusion la plus rapide possible des négociations sur l'accord de réadmission CE-Maroc;
 - Algérie – tenue d'une première réunion au début de 2006, en vue de poursuivre une coopération sur la base des dispositions en matière de migrations de l'accord d'association CE-Algérie et ouverture de négociations en vue de la conclusion, le plus rapidement possible, d'un accord de réadmission, sur la base du mandat donné à la Commission;
 - Libye – conclusion des travaux en vue de l'adoption, le plus tôt possible dans le courant de l'année 2006, du plan d'action UE-Libye sur les migrations, conformément aux conclusions du Conseil du 3 juin 2005 relatives à l'instauration d'un dialogue et d'une coopération avec la Libye sur les questions d'immigration, et mise en œuvre de projets, dès que possible après l'adoption de ce plan d'action.
- Intensifier la recherche en vue d'améliorer la compréhension et la gestion des flux migratoires, en prenant appui sur la composante "migrations" du programme régional MEDA JAI I.
- Contribuer au renforcement des liens entre les pays d'Afrique du Nord et les pays d'Afrique subsaharienne dans le cadre de l'éventuelle initiative relative aux routes migratoires.
- Poursuivre le dialogue et la coopération avec le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés pour aider les pays tiers à renforcer leurs capacités en matière de protection des réfugiés.
- Organiser une conférence sur *le rôle de la sécurité intérieure dans les relations entre l'UE et ses voisins* (Vienne, mai 2006).

Financement

Le Conseil européen se félicite qu'une priorité plus grande soit accordée aux questions d'immigration et que la Commission ait l'intention de renforcer son assistance financière dans les domaines présentant un lien avec le problème des migrations dans le contexte de ses relations avec les pays tiers, y compris par un financement à concurrence de 3 % du montant des fonds de l'instrument européen de voisinage et de partenariat, et par des efforts comparables dans le cadre d'autres instruments financiers pertinents. Des efforts semblables seront en particulier envisagés en Afrique subsaharienne, en vue de s'attaquer aux causes profondes des migrations.

Le Conseil européen souligne également qu'il est important d'accorder, dans le cadre du programme AENEAS, une priorité adéquate aux actions relatives à l'Afrique et à la Méditerranée qui seront financées en 2006, y compris aux actions visant à promouvoir des synergies entre les questions de migration et le développement. Il convient également de prévoir, dans les futures perspectives financières, des ressources suffisantes pour le programme thématique proposé en matière de coopération avec les pays tiers dans les domaines des migrations et de l'asile, en prévoyant un mécanisme suffisamment souple pour pouvoir débloquer rapidement des fonds en cas de besoin grave et urgent.

Mise en œuvre et information

Le Conseil européen souligne qu'il importe que les mesures prioritaires qui ont été identifiées soient mises en œuvre rapidement et appelle la Commission à organiser des réunions de coordination entre les États membres, l'Agence FRONTEX, le HCR et d'autres organisations concernées, en fonction des besoins.

Le Conseil européen invite la Commission à rendre compte des progrès qui auront été réalisés avant la fin de l'année 2006.

AMÉLIORATION DE LA RÉGLEMENTATION

Réduction des charges qui pèsent sur les entreprises et les citoyens par la simplification et l'examen des propositions en instance

Le Conseil européen réaffirme qu'il est important de réduire les charges inutiles qui pèsent sur les entreprises et les citoyens. À cet égard, il se félicite du nouveau programme de la Commission visant à simplifier la législation communautaire¹, et invite le Conseil et le Parlement européen à accorder un caractère hautement prioritaire à l'avancement des propositions de simplification à travers le système législatif. Il se félicite que la Commission ait pris l'initiative d'un examen des propositions législatives en instance, prend note des résultats et invite la Commission à continuer de suivre ces propositions pour examiner leur incidence, notamment économique, sociale et environnementale, en vue de les modifier, de les remplacer ou de les retirer s'il y a lieu.

Système révisé d'analyse d'impact

Le Conseil européen accueille favorablement le système révisé d'analyse d'impact² établi par la Commission, et notamment l'engagement pris par celle-ci d'élaborer des analyses d'impact intégrées pour les principales propositions législatives et les grands documents d'orientation figurant dans son programme de travail. Lors de ces analyses, il conviendrait d'examiner, en s'inspirant, le cas échéant, des analyses sectorielles, un éventail d'options susceptibles de contribuer à atteindre les objectifs fixés dans une proposition, y compris des options non législatives ou la poursuite du processus d'harmonisation, selon le cas. Le Conseil européen invite le Conseil et le Parlement européen à tirer pleinement parti des analyses d'impact de la Commission et à les utiliser pour alimenter le processus décisionnel, ainsi qu'à mettre en œuvre l'approche interinstitutionnelle commune en matière d'analyses d'impact. Il réaffirme l'importance de la transparence dans l'élaboration des politiques et d'une consultation efficace et en temps utile des parties prenantes, et attend avec intérêt l'évaluation indépendante d'ensemble du système d'analyse d'impact de la Commission, qu'il est prévu de lancer au début de 2006.

¹ Doc. 13976/05.

² http://www.europa.eu.int/comm/secretariat_general/impact/index_en.htm

Méthode commune de l'UE pour l'évaluation des coûts administratifs imposés par la législation

Le Conseil européen salue la communication de la Commission sur une méthode commune de l'UE pour l'évaluation des coûts administratifs imposés par la législation³ et l'invite à commencer à mesurer les charges administratives d'une manière cohérente et selon des critères transparents, dans le cadre des processus intégrés d'analyse d'impact qui seront lancés à partir de janvier 2006. Dans ce contexte, il souligne le rôle important que cette méthode pourrait jouer dans la détermination de la législation à simplifier, et invite la Commission à étudier les différentes possibilités envisageables pour fixer, dans certains secteurs, des objectifs quantifiables en matière de réduction de la charge administrative. Le Conseil européen considère qu'il est important que les États membres fournissent, sur demande et d'une manière adéquate, les informations nécessaires à l'évaluation des coûts administratifs imposés par la législation communautaire.

³ Doc. 13629/05.

DÉCLARATION DU CONSEIL EUROPÉEN

1. Le Conseil européen réaffirme son attachement à un Moyen-Orient et à une région méditerranéenne sûrs, prospères et pacifiques, fondés sur le respect de l'État de droit, de la démocratie et des droits de l'homme.
2. Le Conseil européen est conscient des défis que les pays du Moyen-Orient et de la région méditerranéenne doivent relever. Il exhorte l'ensemble de ses partenaires à régler pacifiquement leurs différends, à renoncer à recourir à la force ou à la menace d'y recourir, à mettre fin aux incitations à la violence et à promouvoir la sécurité dans la région. Il les engage à souscrire aux accords internationaux de non-prolifération, de contrôle des armements et de désarmement et à les respecter, ainsi qu'à œuvrer en faveur d'un Moyen-Orient exempt d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs. Il les engage à lutter contre le terrorisme et les réseaux terroristes. L'UE est résolue à œuvrer avec tous les pays pour affronter ces défis.

Iran

3. Le Conseil européen condamne sans réserve l'appel à l'éradication d'Israël lancé par le Président Ahmadinejad et sa négation de l'Holocauste. Ces propos sont tout à fait inacceptables et n'ont pas leur place dans un débat politique civilisé. Le Conseil européen rappelle que, en novembre de cette année, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté, par un consensus auquel s'est rallié l'Iran, une résolution rejetant "tout déni de l'historicité de l'Holocauste, total ou partiel" et priant instamment tous les États membres d'élaborer à l'intention de leurs populations des programmes éducatifs sur l'Holocauste. Le Conseil européen réaffirme le droit de l'État d'Israël à vivre à l'intérieur de frontières sûres et reconnues. Il rappelle que tous les membres des Nations unies se sont engagés à s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État. L'UE demande aux dirigeants iraniens de se rallier au consensus international concernant la nécessité d'une solution du conflit israélo-palestinien fondée sur la co-existence de deux États, d'appuyer la recherche de la paix entre Israël et ses voisins et de cesser de soutenir les groupes qui préconisent le terrorisme ou y recourent.

4. Le Conseil européen est gravement préoccupé par le fait que l'Iran ne convainque pas du caractère exclusivement pacifique de son programme nucléaire. La reprise, par l'Iran, des activités de l'installation de conversion d'uranium située à Ispahan, le manque persistant de transparence dans son attitude et son refus de prendre les mesures que lui imposent les différentes résolutions du Conseil des gouverneurs de l'AIEA ne font qu'aggraver les profondes préoccupations qu'inspirent à l'UE les intentions de l'Iran. Si l'UE continue d'œuvrer en faveur d'une solution diplomatique, cette porte ne demeurera pas ouverte éternellement; aussi le Conseil européen engage-t-il l'Iran à réagir de manière constructive, notamment en mettant en œuvre toutes les mesures de confiance que le Conseil de l'AIEA a demandées et en s'abstenant de toute nouvelle initiative unilatérale susceptible d'aggraver la situation.

5. Le Conseil européen souligne que l'amélioration ou la détérioration des relations à long terme de l'UE avec l'Iran dépendra des progrès qui seront réalisés sur tous les sujets de préoccupation. Compte tenu des provocations politiques lancées par l'Iran depuis mai dernier, le Conseil convient de la nécessité de soumettre à un examen attentif les options diplomatiques de l'UE et de continuer à calibrer l'approche de l'UE en fonction des déclarations et des actes de l'Iran. Le Conseil européen se déclare une nouvelle fois vivement préoccupé par le non-respect des droits de l'homme et des libertés politiques fondamentales en Iran et invite l'Iran à montrer qu'il respecte ces principes en prenant des mesures concrètes, notamment en ordonnant la libération définitive d'Akbar Ganji et des autres prisonniers d'opinion. Dans l'esprit de la solidarité européenne, il demande à l'Iran de lever toutes les restrictions discriminatoires visant certains États membres.

Iraq

6. Le Conseil européen réaffirme que l'UE continue d'appuyer la transition politique en Iraq conformément aux résolutions 1546 et 1637 du Conseil de sécurité des Nations unies et qu'elle est résolue à aider les Iraquiens à bâtir un Iraq sûr, stable, unifié et prospère. Il se réjouit vivement des élections du 15 décembre, qui marquent une nouvelle étape vers la démocratie et la stabilité en Iraq, et appelle de ses vœux la formation rapide d'un nouveau gouvernement issu de ces élections. Le Conseil européen reconnaît que des divisions subsistent à l'intérieur de l'Iraq. Il invite toutes les parties en présence en Iraq à s'engager en faveur d'activités exclusivement pacifiques et à œuvrer activement à la réconciliation. Il condamne catégoriquement les atrocités terroristes. L'Union européenne est prête à aider les Iraquiens à élargir encore le consensus sur l'avenir de leur pays, y compris dans le cadre de la révision de la constitution, et à continuer à mettre en place le nouveau système politique ouvert à tous de l'après-Saddam. Le Conseil européen se félicite de la réunion sur l'Iraq qui a été organisée par la Ligue arabe du 19 au 21 novembre et est favorable à la convocation d'une conférence de réconciliation nationale au début de 2006. Le Conseil européen engage vivement les États de la région, en particulier la Syrie et l'Iran, à soutenir le processus politique en cours en Iraq et à établir des relations de bon voisinage, notamment en coopérant avec l'Iraq pour empêcher que les terroristes puissent franchir la frontière et qu'un soutien leur soit apporté.

7. Le Conseil européen réaffirme sa ferme volonté d'appuyer la reconstruction de l'Iraq, notamment dans le cadre de la mission "État de droit" de l'UE. Le Conseil européen se déclare préoccupé par les récentes informations faisant état de violations des droits de l'homme en Iraq et engage les autorités irakiennes à traiter ce problème d'urgence et en toute transparence. Il souligne que l'UE s'oppose fermement au recours à la peine de mort. Il demeure attaché au dialogue politique régulier avec l'Iraq prévu par la déclaration politique conjointe UE-Iraq. L'UE espère étendre et renforcer encore ses relations avec l'Iraq, notamment par l'instauration de relations contractuelles, une fois que le gouvernement constitutionnellement élu sera en place.

Liban

8. Le Conseil européen réaffirme son soutien en faveur de l'unité, de la stabilité et de l'indépendance du Liban et rappelle aux pays voisins qu'ils ont l'obligation de respecter la souveraineté du Liban. Le Conseil européen condamne catégoriquement l'assassinat de Gebrane Tueni et des personnes qui l'accompagnaient. Les assassinats sont les derniers perpétrés dans le cadre d'une campagne sournoise contre les citoyens, les journalistes et les responsables politiques libanais et leur droit à la liberté d'expression. Le Conseil européen note également avec une vive préoccupation les conclusions du deuxième rapport de la commission d'enquête internationale indépendante des Nations unies dirigée par M. Detlev Mehlis. Il constate que les sérieux indices allant dans le sens d'une implication des services de sécurité libanais et syriens dans l'assassinat de Rafic Hariri ont été confirmés et s'inquiète de la coopération insuffisante des autorités syriennes avec la commission d'enquête. Il engage la Syrie à coopérer sans conditions avec cette commission dans le cadre des efforts qu'elle continue de déployer pour traduire en justice les responsables de l'assassinat de Rafic Hariri. Il se félicite de l'adoption unanime de la résolution 1644 du Conseil de sécurité des Nations unies du 15 décembre, qui proroge le mandat de la commission d'enquête internationale, autorise la Commission à fournir une assistance technique aux autorités libanaises dans le cadre des enquêtes qu'elles mènent sur d'autres attentats commis au Liban depuis le 1^{er} octobre 2004 et prend acte de la demande du gouvernement libanais, qui souhaite que les personnes accusées d'être impliquées dans l'assassinat de Rafic Hariri soient déférées devant une juridiction internationale.
9. Le Conseil européen réaffirme son soutien sans faille au gouvernement libanais et l'engage à étendre son autorité à l'ensemble du pays et à entreprendre d'urgence les réformes économiques et politiques convenues lors de la réunion du groupe restreint qui s'est tenue à New York en septembre dernier. Il se félicite de la conférence internationale qui se tiendra au début de 2006. Il rappelle à toutes les parties concernées qu'elles sont tenues de mettre en œuvre l'intégralité de la résolution 1559 du Conseil de sécurité des Nations unies, y compris la dissolution et le désarmement de toutes les milices.

Processus de paix au Moyen-Orient

10. Le Conseil européen réaffirme son engagement en faveur de la mise en œuvre de l'intégralité de la feuille de route élaborée par le Quatuor. Il constate avec satisfaction le retrait israélien de Gaza et de certaines zones de Cisjordanie, qu'il considère comme une étape importante dans la mise en œuvre de la feuille de route. Le lancement de la mission d'assistance de l'UE pour surveiller les opérations au point de passage de Rafah ainsi que l'assistance fournie par l'UE en vue de renforcer les capacités palestiniennes en matière de gestion des frontières reflètent la ferme volonté de l'UE de soutenir les parties dans les efforts qu'elles déploient ensemble pour trouver une solution durable et négociée. Le Conseil européen demande que soient rapidement mis en œuvre tous les aspects de l'accord du 15 novembre sur les déplacements et l'accès aux points de passage aux frontières de Gaza. Il salue les efforts déployés par l'envoyé spécial du Quatuor et souligne l'importance du maintien de l'engagement international en faveur du processus de paix.
11. Le Conseil européen insiste sur le fait que toutes les factions palestiniennes, y compris le Hamas, devraient renoncer à la violence, reconnaître le droit d'Israël à exister et déposer les armes. Ceux qui veulent participer au processus politique ne devraient pas se livrer à des activités armées, car il existe une contradiction fondamentale entre de telles activités et l'édification d'un État démocratique. À cet égard, le Conseil européen prend note avec satisfaction des déclarations de l'Autorité palestinienne condamnant la violence et exhortant les groupes qui se livrent au terrorisme à abandonner cette voie et à prendre part au processus démocratique. Il engage instamment l'Autorité palestinienne à agir avec fermeté contre les auteurs d'actes de violence ou d'intimidation et à prendre pleinement en main la sécurité dans les zones placées sous son autorité. L'UE demeure résolue à soutenir les réformes palestiniennes ainsi que le renforcement des forces de sécurité et des capacités de police civile palestiniennes, notamment par le biais de la mission de police civile de l'UE et en coopération avec le coordinateur américain en matière de sécurité.
12. Le Conseil européen souligne l'importance que revêtent les élections au Conseil législatif palestinien, prévues pour janvier 2006. Il engage les Israéliens à coopérer pleinement avec l'Autorité palestinienne dans le cadre de la préparation et du déroulement des élections, notamment pour ce qui est de la liberté de circulation de l'ensemble des candidats, agents électoraux et électeurs, en particulier à Jérusalem-Est, et salue le lancement de la mission d'observation électorale de l'UE.

13. Le Conseil européen engage le gouvernement israélien à mettre un terme à toutes les activités menées en violation du droit international dans les territoires palestiniens, y compris la création de colonies de peuplement, la démolition de maisons palestiniennes et la construction de la barrière de séparation sur des terres occupées. Ces activités risquent de rendre matériellement impossible toute solution fondée sur la coexistence de deux États viables. Les activités menées par Israël à l'intérieur et autour de Jérusalem-Est sont particulièrement préoccupantes, notamment si l'on veut parvenir à un accord réglant définitivement la question de Jérusalem.

Stabilité régionale

14. Le Conseil européen engage tous les États concernés à prendre immédiatement des mesures concrètes en faveur de la stabilité régionale. Il s'agit notamment de favoriser la recherche de la paix entre Israël et ses voisins, d'appuyer le processus politique ouvert à tous en Iraq et la mise en œuvre au Liban de la résolution 1559 du Conseil de sécurité des Nations unies ainsi que des autres résolutions pertinentes, et de cesser de soutenir les groupes qui ont recours à la violence, en les empêchant de circuler, de s'organiser et de s'approvisionner en armes et en les persuadant de s'abstenir de recourir au terrorisme.

Réformes politiques, sociales et économiques

15. Le Conseil européen souligne sa ferme volonté d'appuyer les réformes politiques, sociales et économiques. Il souligne l'importance qu'il attache à la mise en œuvre intégrale du Partenariat stratégique entre l'UE et la région méditerranéenne ainsi que le Moyen-Orient et sa détermination à travailler avec l'ensemble des pays de la région, y compris les pays du CCG, le Yémen, l'Iran et l'Iraq.

Processus de Barcelone

16. Le Conseil européen rappelle que le processus de Barcelone, renforcé par la politique européenne de voisinage, offre un cadre de référence pour les relations avec les pays de la région méditerranéenne. Le Conseil européen se félicite des progrès accomplis dans la mise en œuvre des plans d'action relevant de la politique européenne de voisinage arrêtés avec Israël, la Jordanie, le Maroc, l'Autorité palestinienne et la Tunisie; il prend acte de l'ouverture des négociations avec l'Égypte ainsi que des consultations préliminaires avec le Liban et invite la Commission à élaborer un rapport national sur l'Algérie en vue de négocier un plan d'action.

17. Le Conseil européen se félicite de la tenue, les 27 et 28 novembre à Barcelone, du sommet marquant le 10^{ème} anniversaire du partenariat euro-méditerranéen, lors duquel ont été adoptés un programme de travail quinquennal et un code de conduite euro-méditerranéen en matière de lutte contre le terrorisme arrêtés d'un commun accord. Le programme de travail quinquennal prévoit des objectifs à moyen terme dans les domaines suivants: partenariat politique et de sécurité; croissance et réformes économiques viables; éducation et échanges socioculturels; et migrations, intégration sociale, justice et sécurité. Il recommande que chaque présidence, après consultation de la Commission et des États membres, présente au Conseil un rapport exposant en détail ce qu'elle entend faire pour mettre en œuvre le programme de travail et invite la Commission à tenir le Conseil informé régulièrement de cette mise en œuvre. Le code de conduite en matière de lutte contre le terrorisme constitue une avancée majeure dans notre coopération politique et de sécurité avec nos partenaires méditerranéens.

Libye

18. Le Conseil européen prend note des progrès enregistrés dans le développement des relations de l'UE avec la Libye, tout en demandant instamment que des efforts continus soient déployés pour répondre aux préoccupations de l'UE et régler les autres questions bilatérales en suspens. Il rappelle le souhait de l'UE de voir la Libye devenir un membre à part entière du processus de Barcelone, dans lequel ce pays pourrait jouer un rôle appréciable. La participation à ce processus, et l'évolution ultérieure vers la conclusion d'un accord d'association, exigeraient de la Libye qu'elle accepte dans leur intégralité la déclaration ainsi que l'acquis de Barcelone.